

LES COMPTES-RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MAI

Subventions aux associations 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'attribuer** les subventions 2019 aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessus pour une enveloppe globale de 7 580 € et **de conditionner** la subvention suivante au déroulement effectif de l'évènement : le Père Noël des Commerçants.

Vous trouverez le détail ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Demandes 2019	Proposé pour 2019
LALAC	400.00	400.00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS	OUI	150.00 €
CLUB DES RETRAITÉS	200.00	200.00 €
ÉCOLE PUBLIQUE (sortie scolaire 20€/enfant)	X 83	1 660.00 €
ÉCOLE PRIVÉE (sortie scolaire 20€/enfant)	X 56	1 120.00 €
SECTION FOOT	1 800.00	1 800.00 €
ASK	500.00	400.00 €
MALADIE DE CHARCOT	OUI	350.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	50.00	50.00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	OUI	300.00 €
AICA	500.00	300.00 €
SECTION GYM	900.00	200.00 €
VROUM VROUM	OUI	400.00 €
LES LOHÉA'CHIENS	500.00	200.00 €
FNATH	OUI	50.00 €
COMITÉ DES FÊTES	Non	0.00 €
Nougatine (Halte-garderie Guipry-Messac) 2 enfants	1 015 €	0.00 €
Résidence de Bel Air Val d'Anast	40 € (1 résident)	0.00 €
Association française des sclérosés en plaque	OUI	0.00 €
L'Etoile Mauritanienne (gym)	OUI (8 adhérents)	0.00 €
Restos du cœur	OUI (8 pers.)	0.00 €
Handicap services 35	OUI	0.00 €
Hêtre (association des soins palliatifs Bain-de-Bretagne)	OUI	0.00 €
Solidarité paysans	OUI	0.00 €
Eaux et rivières de Bretagne	OUI	0.00 €
TOTAL		7 580.00 €

Tarifification restauration scolaire et garderie périscolaire 2019/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de ne pas modifier** la tarification du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020 et de conserver celle de l'année 2018-2019.

Horaires École Publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de valider** la décision du DASEN de maintenir les horaires de l'école publique pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 (8h45-12h/14h-16h45).

Personnel communal Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 25 mars 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de prendre** acte du tableau des effectifs modifié qui s'appliquera à compter de la date de nomination des agents.

Réhabilitation et construction d'un équipement sportif : validation du devis d'étude de faisabilité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de valider** le devis d'étude de faisabilité du projet de réhabilitation et construction d'un équipement sportif par l'agence d'architecture C Architecture pour un montant de 6 000,00 € HT.

Dispositif Argent de Poche : Validation de la convention avec VHBC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de valider** la convention, **d'autoriser** l'accueil d'un jeune dans les services communaux en 2019 et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Réhabilitation et construction d'un équipement sportif : validation du projet et de la phase APD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de valider** le projet et la phase APD.

Réhabilitation et construction d'un équipement sportif : Demande de subvention DSIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de solliciter** une dotation dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 72 390,06 € et **d'arrêter** les modalités de financement. Toutefois, si la dotation de l'Etat n'était pas à la hauteur de la demande, la différence sera alors prise en charge par la commune sur ses fonds propres, dans la mesure du réalisable.

Rétrocessions chemin de Rublard

Dans le cadre d'un rendez-vous de bornage chemin de Rublard pour réaliser un passage vers le centre bourg, plusieurs anomalies ont été détectées. Ainsi, il convient de procéder aux régularisations suivantes :

- La commune fait l'acquisition de 7 m² à Mme LAUNAY
- La commune rétrocède 48 m² à Mme MESNY
- La commune fait l'acquisition de 28 m² à M. CHOTARD et Mme VIGNON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de valider** les rétrocessions et acquisitions telles que présentées ci-dessus, **de préciser** que ces transactions se feront au coût de l'Euro symbolique, que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

M. Arnaud CHOTARD ne prend pas part au vote.

Rattachement de Lohéac au Pôle Petite Enfance de Guipry-Messac

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions, décide **de s'engager** à intégrer le RAM de Guipry-Messac, **à participer** au financement du fonctionnement, au prorata de la population, sous réserve d'un accord financier avec Vallons de Haute-Bretagne Communauté et **d'autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Vallons de Haute-Bretagne Communauté et plus généralement, de prendre toutes les mesures utiles pour la bonne exécution de cette délibération.

Transfert de compétence assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de s'opposer** au transfert de la compétence « assainissement collectif » à Vallons de Haute-Bretagne Communauté au 1^{er} janvier 2020 et **d'autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Vallons de Haute-Bretagne Communauté et plus généralement, de prendre toutes les mesures utiles pour la bonne exécution de cette délibération.

Réhabilitation et construction d'un équipement sportif : Validation de la maîtrise d'œuvre

Afin de désigner la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation et construction d'un équipement sportif, une consultation restreinte a été lancée (base MOP+OPC). Les agences C Architecture, Desarchitecture et Eon y ont répondu.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux-disante qui est celle de l'agence C Architecture pour un montant de 24 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de retenir** l'agence C-Architecture pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation et construction d'un équipement sportif pour un montant de 24 000 € HT, correspondant à 8% du coût estimé des travaux.

Dérogations scolaires Guipry-Messac

Noémie KERRIO – GS – 13/08/2014 – Le Rocher Martinais (accord financier GM)

Cassien MARTEL HINGANT – CP - 25/12/2013 – La Haute Martinaie (accord financier GM)

Léni LE PILLER – LE MAGUER – PS – 03/09/2016 – La Basse Martinaie (accord financier GM)

Nathanaël GRAU – PS – 12/06/2016 – La Haute Martinaie (accord financier GM)

Avis favorable pour les 4 inscriptions.

Informations diverses

⇒ **ENEDIS : Effacement de réseau** sur un périmètre prévu en fin d'année 2019 (rue Anne de Bretagne vers la route de Maure-de-Bretagne).

⇒ **Entretien des voies partagées avec Guipry-Messac** (convention à venir).

⇒ Interrogation sur l'avancée des **compteurs Linky** – Pas plus d'informations pour le moment que lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019 (déploiement prévu entre septembre 2019 et août 2020).

L'INFO DES LOHEACIENS



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Le Département d'Ille-et-Vilaine instaure une taxe additionnelle à la taxe de séjour

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a voté en septembre 2018 l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, cette taxe représente 10% de la taxe de séjour. Elle est affectée au développement et à la promotion touristique du territoire.

En Ille-et-Vilaine, le produit de la taxe additionnelle viendra conforter l'engagement du Département en faveur du tourisme, à travers le financement du Comité Départemental du Tourisme (CDT) Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine. La stratégie du CDT vient précisément d'être redéfinie et son offre de service précisée. Observation du marché touristique, ingénierie et appui aux projets des acteurs publics comme des socio-professionnels, mise en réseau, soutien aux actions de promotion touristique et expérimentation sont au cœur de l'intervention du CDT, que le Département souhaite particulièrement appuyer avec la collecte de cette ressource complémentaire.

En pratique, la taxe additionnelle sera prélevée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute. Au 1^{er} janvier 2020, les hébergeurs sont donc appelés à collecter la taxe de séjour augmentée de la taxe additionnelle, et à reverser l'ensemble à la Communauté de Communes qui va adapter ses supports de déclaration pour y intégrer la taxe départementale. La Communauté de Communes se chargera d'adresser au Département le produit de la taxe additionnelle.



RALLYCROSS

Les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2019

Pour des raisons de sécurité et afin de pouvoir contribuer au bon déroulement de l'édition 2019 du Rallycross, nous vous invitons à consulter les différents arrêtés qui **seront affichés sur le tableau d'affichage face à la Mairie, sur le site internet www.loheac.fr et sur les barrières dédiées à bloquer la circulation.**

Les forces de l'ordre seront chargées de faire appliquer ces arrêtés ; la non-observation de ces derniers peut vous en coûter une amende et/ou un enlèvement de véhicule.

Conscient des désagréments que peuvent engendrer ces dispositions, nous vous remercions, par avance, de veiller à les respecter.

Passage des rafales

Nous vous informons que le vendredi 30 et samedi 31 août et le dimanche 1^{er} septembre, deux rafales survoleront le circuit du Rallycross pour une démonstration aérienne.

Pass habitants

Vous trouverez dans cette lettre deux «Pass habitants» à découper et à poser sur votre pare-brise de manière visible du vendredi 30 août au dimanche 1^{er} septembre 2019. Ils vous permettront à vous, habitants de Lohéac, de circuler dans le centre bourg. Veillez à les conserver car aucun autre «pass» ne vous sera délivré.

RX FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP
MONSTER ENERGY

BRETAGNE
WORLD RALLYCROSS OF
LOHEAC
BRETAGNE®

31 & 1^{ER} 2019
AOÛT SEPTEMBRE
CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS
RALLYCROSSLOHEAC.COM RALLYCROSSRX.COM

L'INFO DES LOHEACIENS



Le Réseau
des Missions
Locales

Mettez votre expérience au service des jeunes du territoire en recherche d'emploi ou de formation

Actuellement 1 jeune sur 5 sort de formation sans aucune expérience et avec un réseau professionnel limité.

Par conséquent, Weker, le Réseau des Missions Locales a mis en place un dispositif de parrainage ayant pour but de donner un coup de pouce à ces jeunes qui veulent ouvrir les portes de l'entreprise.

Le parrainage vise à faciliter l'accès et/ou le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en les faisant accompagner par des personnes bénévoles assurant un rôle de parrains/marraines. De plus, il permet au filleul de travailler la confiance en soi, d'acquérir de l'autonomie et de bénéficier de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité ainsi que du réseau du bénévole.

Le parrain de son côté fait preuve d'écoute et prodigue des conseils en cohérence avec le projet professionnel du jeune accompagné.

La durée du parrainage pour l'emploi s'étend jusqu'à 3 mois avec une possibilité de renouvellement, incluant 1 entretien individuel minimum voire 2 par mois en fonction des besoins. Chaque expérience est à valoriser ! Le démarrage du dispositif est prévu pour septembre 2019 sur le territoire du Pays des Vallons de Vilaine.

OFFRE D'EMPLOI

La Direction Générale des Finances Publiques organise, une campagne de recrutement de 140 agents PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et de l'État).

Un poste d'agent administratif est proposé à la DRFIP d'Ille-et-Vilaine, localisé à Redon.

Le candidat retenu sera recruté au 1^{er} décembre 2019, sous contrat d'engagement d'une durée d'un an à l'issue duquel il aura vocation à être titularisé.

Les conditions pour postuler sont les suivantes :

- être âgé de 28 ans au plus pour les candidats sortis du système scolaire sans diplôme ou qualification professionnelle ou ayant un niveau de diplôme inférieur au niveau IV.
- être âgé de 45 ans et plus pour les candidats en chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux.

La date limite de dépôt des candidatures sur le site de Pôle Emploi est fixée au 16 septembre 2019.



LOGEMENTS À LOUER

La commune dispose de deux logements :

- 1 appartement T2 - Square de Loumette
Libre au 04/09/2019
- 1 appartement T3 - Square de Loumette
Libre au 12/09/2019

Vous pouvez déposer un dossier de demande de logement ainsi qu'une copie de votre pièce d'identité et vos deux derniers avis d'imposition. Pour plus d'informations, renseignez-vous en Mairie au 02.99.34.10.20.



FORUM DES ASSOCIATIONS

Le forum des associations se déroulera le samedi 7 septembre de 10 h à 12 h à la salle des associations.

N'hésitez pas à venir découvrir de nouvelles activités, culturelles, manuelles ou sportives, pour occuper petits et grands !



TERRAIN À VENDRE

Un terrain communal viabilisé de 524 m² est disponible au prix de 50 € du m². Il est situé rue de l'Avenir dans le lotissement de la Lande de la Cour Neuve.

Pour tous renseignements, merci de contacter la Mairie au 02.99.34.10.20 ou par mail à mairie.loheac@orange.fr



CALENDRIER

Août

30 : Rallycross - Parade des pilotes - Centre-bourg

31 : Championnat du Monde de Rallycross - Circuit Rallycross



Septembre

1^{er} : Championnat du Monde de Rallycross - Circuit Rallycross

2 : Rentrée des classes

7 : Forum des associations 10h/12h - Salle des associations

15 : Entraînement SuperMotard

29 : Course régionale SuperMotard (+ mini moto GP)

Octobre

5 & 6 : Autobrocante

20 : Trophée de Bretagne - Circuit karting

